



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-01

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEL-2025-09-01 - DEMANDE D'ACHAT TERRAIN CHAPELIER

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le propriétaire d'une station essence sur la commune voisine pour l'acquisition de parcelles communales, sises au Chapelier, bordant la RD920, en vue d'y créer une station-service (carburants..) et à ultérieurement une borne de recharge électrique.

Les parcelles concernées sont cadastrées AC 523 AC 527 et AC 528 et pour parties : AC 525 et AC 526 pour une surface de 1 200m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage et de la surface utile à l'enfouissement des cuves); un bornage doit être réalisé pour envisager le découpage adapté d'une forme rectangulaire (40 mètres de longueur en front de la rue du 8 mai 1945 (RD920) sur 30 mètres de largeur). Ce projet a été étudié par le demandeur et présente un potentiel d'urbanisation et d'usage compatible avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ces parcelles de terrain nu, non viabilisées actuellement, font partie du domaine privé communal et peuvent donc faire l'objet d'une cession. Il est proposé l'acquisition moyennant un prix de 20 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et de bornage pour moitié. A ce sujet, un devis a été reçu pour 1 407.60€ TTC. Cette aliénation permettra de dégager des ressources financières pour la collectivité, dans un contexte budgétaire contraint et de favoriser un projet privé (construction, aménagement, service commercial) susceptible de dynamiser le secteur, sous réserve du respect des règles d'urbanisme. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette cession aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de céder les parcelles AC 523 AC 527 et AC 528 ainsi qu'une portion des AC 525 et AC 526 pour une surface de 1 200m², à la société VALIBHAY,

-fixe le prix de vente à 20 000€.

-précise que les frais de géomètre seront partagés pour moitié soit 703.80€ pour la commune et l'autre moitié du bornage ainsi que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,

-ajoute que cette opération implique une sortie d'actif du bilan communal, conformément aux dispositions comptables applicables aux collectivités et mandate Monsieur le Maire pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251021-DEL-2025-10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

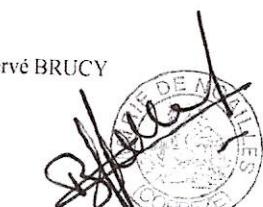
Réception par le préfet : 20/11/2025

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 20/11/25, ou notifié le 20/11/25.

Mairie de Noailles (19) - 5 place de la mairie - 19 600 NOAILLES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-02

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIÉ, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué. - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué. - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.

DEL-2025-09-02 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE LOCATION SALLE POLYVALENTE – REFUS -

Il est soumis au conseil municipal la demande de Mme M. et M H : ces derniers souhaitaient louer la salle polyvalente en septembre 2025 et l'ont repoussée en septembre 2026 puis ont annulé cette réservation – souhaitant récupérer l'acompte versé. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en recommandé de la part des demandeurs. Il explique que la salle communale avait été réservée, moyennant un acompte de 400€, courant mars dernier jusqu'en juillet 2025 pour la date du 20 septembre 2025 puis repoussée en septembre 2026, à leur demande ; A contrario, si une nouvelle location avait été sollicitée par un autre tiers, avant le mois de juillet pour cette date du 20 septembre 2025, elle n'aurait pas pu être honorée en raison de la location déjà actée de Mme M. et M H. Aujourd'hui, ils souhaitent annuler complètement cette location du 19 septembre 2026 pour des raisons personnelles et demandent le remboursement de la totalité de la somme versée. Leur demande est d'autant motivée par le fait que la salle pu être « relouée » pour les journées du patrimoine. Ce qui n'a pu être fait QUE parce que leur location était annulée... d'une part, d'autre part les journées du patrimoine ont été faites, gracieusement, sous l'égide de la commune et donc il n'y a pas eu d'entrées financières. Par ailleurs, ils évoquent la date du 20 septembre 2025 pour exposer leurs griefs et justifier leur requête, alors que la date concernée par la demande de remboursement de l'acompte devrait être celle du 19 septembre 2026, compte tenu de leur demande de report à titre personnel. Compte tenu de cet exposé Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et rappelle la délibération N° DEL-2024-01-08 prise en séance du 20 février 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente et précisant que la clause annulation reste à l'appréciation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse de restituer l'acompte perçu, au motif qu'un règlement existe et qu'il n'y a pas lieu d'y déroger,
- précise que la convention de location a été signée et que la somme reste acquise à la commune,
- que la salle n'a pas été relouée ; que la commune l'a utilisée pour son compte propre du fait de sa vacance effective,
- mandate Monsieur le Maire pour informer les demandeurs et faire exécuter la présente.

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 20/11/2025 ou notifié le : 20/11/2025 Le Maire, Hervé BRUCY

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20251021-DEL-2025-10-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-03

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué. - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué. - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DEL-2025-09-03 - AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal le dossier d'aménagements de sécurité Route de Monplaisir, RD 158, en sortie de bourg au titre des amendes de police. Le bas-côté est en très mauvais état et dangereux, il s'avère que le passage est étroit ; les véhicules doivent serrer pour se croiser, ce qui est fortement accidentogène.

La commune a essayé de solliciter l'aide d'autres collectivités pour la réfection du caniveau de cette voie très endommagé à cause du passage de poids lourds lors des déviations de l'autoroute A20, fortement altérés à nouveau en janvier 2024 lors des manifestations agricoles et autres fermetures de l'A20 récurrentes, engendrant une sortie obligatoire de tous les véhicules via l'échangeur n°52.

Aujourd'hui, la détérioration s'accentue et le danger est bien présent, car les blocs de béton en quinconce, sont en saillie sur la chaussée, cassés et obligent les automobilistes à se déporter à l'inverse vers l'axe de la chaussée.

La commune a donc après avoir envisagé de réaliser ces travaux, à sa charge, en régie, y a renoncé en raison du danger pour les agents communaux et des conditions difficiles sur la RD158 à grand passage, à un endroit étroit en sortie de virage. Un devis a été demandé à l'entreprise qui a réalisé la place EFS et le programme voirie 2025. Le chiffrage fourni s'élève à 15 561,11€ HT soit 18 673,33€ TTC. A ce titre, elle sollicite l'aide du Département au titre des amendes de police afin de soulager sa charge financière, sur cet **aménagement de sécurité routière**, à proprement parler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251119-DEL-2025-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



Il détaille le plan de financement ainsi établi.

	DEPENSES	RECETTES
SPIE Batignolles Malet	15 561.11€ HT	
Amendes de police Conseil Départemental 40%		6 224.44€ HT
<u>Autofinancement commune</u>		<u>9 336.67€ HT</u>
TVA 20%	3 112.22€	
<u>Autofinancement commune</u>		<u>3 112.22€</u>
TOTAL TTC	18 673.33€ TTC	18 673.33€ TTC
Reste à charge communal TTC		12 448.89€ TTC

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

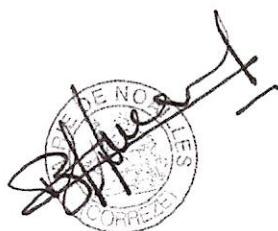
Considérant que la sécurité des usagers de la Route de Monplaisir, RD 158, est compromise par l'état actuel du bas-côté et du caniveau ;

- approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent devis,
- valide les travaux de réfection totale par enlèvement de l'existant et remise à neuf des 65 mètres du caniveau RD158, en raison de la dangerosité actuelle de ce tronçon,
- arrête le montant de l'opération à 15 561.11€HT soit 18 448.89€TTC tel que défini par le chiffrage joint,
- sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cet aménagement de sécurité routière au titre des amendes de police,
- précise que cette recette sera imputée au c/1345,
- demande une autorisation de commencer les travaux dans les plus brefs délais en raison de l'urgence,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
- dit que cette délibération retire et remplace toute délibération précédente.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.teferecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 20/11/25 ou notifié le : 20/11/25

Le Maire, Hervé BRUCY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251119-DEL-2025-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-04

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLINE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DEL-2025-09-04 - FDEE19-MODIFICATIONS STATUTAIRES
ET NOUVELLES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales ont été transmises en amont aux élus et sont annexées à la présente, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif,
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

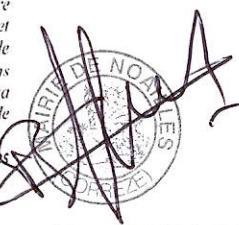
*Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY*

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 20/11/25 ou notifié le : 20/11/25

Le Maire, Hervé BRUCY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251021-DEL-2025-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-05

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué. - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué. - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

DEL-2025-09-05 - PROGRAMME 2026 – FDEE19

Concernant le programme 2026, faisant suite aux études engagées, il concerne :

La dissimulation de la route de Monplaisir en enfouissement de réseau dont télécom en fonctionnement pour un montant avoisinant 11 700€ HT avec une prise en charge à 50% par la FDEE ayant compétence ; et l'éclairage public en investissement pour un montant prévisionnel de 10 150€ HT à 50% de participation FDEE également.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les devis proposés et les projets tels que définis,
- décide de confier à la FDEE19 l'exécution des travaux,
- dit que les montants seront réactualisés en fonction du montant réel des travaux,
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDEE 19 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution du projet,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 20/11/2025 ou notifié le : 20/11/2025
Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251021-DEL-2025-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-06

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**AVENANT DE REDEPLOIEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL
AMENAGEMENT URBAIN – PLACE EFS
COMPLETE la délibération DEL-2024-11-11**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° DEL-2024-11-11 en date du 19 novembre 2024 relative à la demande d'avenant au CSC du Département pour le projet de financement de l'aménagement de la place devant l'Espace France Services, et ajoute que le maître d'œuvre a omis de prendre en compte le mobilier urbain lié à l'aménagement paysager de ce square. Le devis reçu s'élève à 5 790.98€HT soit 6 949.18€TTC.

La commune sollicite une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Désignation de l'opération : MOBILIER URBAIN SQUARE PLACE EFS
Coût global de l'opération : 5 790.98 € hors taxes

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
TOTAL opération HT	5 791.00	5 791.00
Mobilier urbain	5 791.00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%)		1 448.00
CO-FINANCEURS - NEANT		
COMMUNE (à titre indicatif + TVA = 1 158.20€)		4 343.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251021-DEL-2025-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide l'achat de mobilier urbain compris dans l'aménagement de la place EFS,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus, sans co-financeurs,
- autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement dans le cadre du redéploiement des crédits, auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,
- demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

le secrétaire. Madame Chrystèle POUCH

*Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 20/11/25 ou notifié le : 20/11/25

Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251021-DEL-2025-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 octobre 2025

N° DEL-2025-10-07

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AVIS SUR MODIFICATION DU PLU DE NESPOULS

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire, le 17 septembre 2025 (postérieurement au conseil municipal du mois dernier) du dossier de modification N°1 du PLU de la commune de Nespouls accompagné de la notice de présentation du projet, des règlements écrits et graphiques modifiés... pour retour avant le 17 octobre 2025. Les documents ayant été adressés par mail aux élus avant la séance, il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal :
-émet un avis favorable au projet modification n°1 du PLU de Nespouls,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

le secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 22/10/25, ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY

NO SP : délai dépassé compte tenu d'une transmission par le cabinet DEJANTE Urba le 17/09/25 (postérieure au conseil municipal) avis jusqu'au 17/10/25 (non transmise en Sous-Préfecture délai dépassé)